



Rapport de la Commission ordinaire chargée de rapporter sur le préavis 2018/01 **Plan Partiel d'Affectation « Embouchure de l'Avançon »**

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 1^{er} mars 2018 à 19h00 à la salle des commissions de la maison de Commune.

Etaient présents :

Mesdames Sandrine Moesching-Hubert, Laure-Reine Tabac, Monsieur Rémy Nater et moi-même. Madame Circé Fuchs était excusée.

Monsieur le Municipal Pierre Dubois en charge du dossier et Monsieur Christian Bridevaux, Ingénieur communal étaient également présents. Nous les remercions pour toutes les informations, précisions et réponses apportées.

Je me suis également rendu sur place avec Monsieur Christian Bridevaux pour avoir une idée plus précise des lieux et des enjeux.

Il est bon de préciser que ce préavis concerne le PPA pour la zone exploitée par la société Rhônex et la commune de Bex pour les terrains adjacents.

Le but est d'affecter les terrains concernés pour les rendre compatibles avec l'exploitation de la Rhônex, ceci conformément aux lois Cantonales régissant le traitement des matériaux inertes. Il s'agit d'une mise en conformité et clarifie une situation existante.

Le projet d'urbanisme prévoit d'affecter la parcelle 6020 et une partie de la parcelle 2287. Pour répondre aux exigences du service biodiversité, le domaine public sera déplacé d'une quinzaine de mètres au sud pour permettre la création d'une Zone naturelle protégée directement en lien avec la rive de l'Avançon.

Dans le cadre des modifications cadastrales précitées, la commune récupère deux zones à l'est, l'une mentionnée A sur le plan et l'autre, partie de la zone 1218, en bleu, affectées en Zone naturelle protégée.

Le règlement de la Zone spéciale 50a LATC précise que toute construction et installation doit avoir un caractère démontable et réversible dans le but de pouvoir réaffecter cette zone en surfaces agricoles.

Les détails de l'exploitation sont clairement définis dans le préavis.

Contrairement à ce qui mentionné dans le préavis, la vente d'une partie de la parcelle 2287 et la reprise des surfaces de la Zone naturelle protégée, restent dans les compétences municipales et ne nécessitent pas de préavis complémentaire. Cette transaction se soldera par un bénéfice d'environ CHF 120'000.- en faveur de la commune.

Les zones récupérées à l'ouest permettront de favoriser la nature et redonner des espaces à la faune.

Ce PPA et son règlement ainsi que les modifications cadastrales qui en découlent, ont été mis à l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2017.

Pro Natura a fait opposition avec pour argument que cela concerne toute la zone de la rive gauche de l'Avançon jusqu'au Rhône et entre en conflit avec la 3^{ème} correction du Rhône, **PA-R3** et dans une moindre mesure, avec le projet **MBR** projet du palier hydroélectrique **Massongex-Bex-Rhône**. Pro Natura demande une coordination avec ces projets.

Dans la proposition de réponse de la commune, il est clairement spécifié que le PPA tient compte de la planification de Rhône 3, bien que le PPA soit en dehors de l'espace réservé au Rhône. De plus, plusieurs études montrent que la nature sera renforcée par la mise en conformité et respectent les lois de protection des milieux naturels.

Pro Natura, malgré la réponse de la municipalité, maintient son opposition avec option d'un recours au tribunal Cantonal.

En conclusion

Vu le préavis no 2018/01 ;
Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil Communal de Bex décide :

1. d'adopter le PPA « Embouchure de l'Avançon » et son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2017 ;
2. d'approuver la proposition de réponse à l'opposante et de lever l'opposition formée par l'Association Pro Natura Vaud représentante de Pro Natura ligue suisse et WWF Suisse.

Pour la commission
Pierre Droz



4. Rapport des commissions

4.1. Sur le préavis 2018/01 Plan partiel d'affectation « Embouchure de l'Avançon »

M. le Conseiller Droz donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Blatti Villalon demande pourquoi le Plan partiel d'affectation est révisé maintenant alors qu'il y aurait peut-être un lien avec le projet de protection du Rhône.

M. le Conseiller Droz répond qu'il n'y a pas de lien entre les deux objets et que le PPA ne touche pas le bord du Rhône. La correction du Rhône pourra se faire sans toucher la parcelle concernée par le PPA.

M. le Syndic Rochat précise qu'ensuite, l'État de Vaud n'aura plus qu'un interlocuteur, soit la commune pour la question de la divagation de l'Avançon.

La parole n'étant plus demandée, le règlement est voté page par page, ensuite la proposition de réponse de la Municipalité, puis les conclusions du préavis.

Le règlement est accepté à l'unanimité -1 abstention.

La proposition de réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité -1 abstention.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, à l'unanimité – 2 abstentions :

1. d'adopter le PPA « Embouchure de l'Avançon » et son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2017 ;
2. d'approuver la proposition de réponse à l'opposante et de lever l'opposition formée par l'association Pro Natura Vaud représentante de Pro Natura ligue suisse et WWF Suisse.